

Élaboration de la stratégie régionale de l'innovation en Poitou-Charentes

Marché de service par appel d'offre ouvert

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par décret N°78-1306 du 26 décembre 1978 et en vigueur à la date d'envoi à la publication sera applicable au présent marché.

Par dérogation à l'article 16 du CCAG-PI, la formule de calcul des pénalités sera $P = (V * R) / 300$.

Au chapitre IV, concernant l'utilisation des résultats, c'est l'option A, avec ses articles A21 à A31 qui sera applicable au présent marché.

Après avoir répondu au CCTP, les soumissionnaires sont autorisés à présenter des variantes.

Le soumissionnaire devra justifier pour l'exercice 2007 d'un capital supérieur à 30% du montant TTC de son offre.